

**COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380**

**DÉCISION DU MAIRE N°12/2026**

**Marchés publics : 1.1.9 : Contrat de création et de mise en page du journal municipal**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions des articles R.2122-8 et suivants, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € hors taxes pour les marchés de fourniture ou de services,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis présenté le 7 mai 2026 par la société « PRUNCH » - PHASA dont le siège social est situé au 28 avenue Colonel Teyssier à ALBI 81000, relatif à la création et à la mise en page du journal municipal,
- Considérant que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relèvent des pouvoirs délégués au maire pour la durée du mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que la commune souhaite renforcer l'information municipale à destination de la population et améliorer les supports de communication institutionnelle,
- Considérant la nécessité de disposer d'un support municipal lisible et harmonisé permettant d'assurer une meilleure diffusion des informations communales,
- Considérant que le journal municipal poursuit un but d'amélioration de la qualité des services rendus à nos concitoyens et à leur environnement,
- Considérant la nécessité de disposer d'un journal municipal,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de prestation de services avec la société « PRUNCH » - PHASA dont le siège social est situé 28 avenue Colonel Teyssier à Albi (81000), relatif à la création graphique, à la conception éditoriale et à la mise en page du journal municipal de la commune.

**ARTICLE 2 :** Le contrat comprend notamment :

- la création de la charte graphique du journal municipal,
- la conception et la mise en page du premier numéro servant de modèle pour les éditions ultérieures,
- l'élaboration d'une logique de mise en page déclinable,
- la présentation de variantes graphiques,
- les corrections et ajustements jusqu'à validation,
- ainsi que la création et la mise en page de l'édition suivante prévue pour octobre 2026.

Les prestations portent sur un journal municipal de 24 pages au format 19 x 26 cm.

**ARTICLE 3** : Le montant du contrat est fixé à :

- 2 300 € HT pour la création de la charte graphique et la conception du premier numéro,
- 1 680 € HT pour la réalisation de l'édition suivante.

Soit un montant total de 3 980 € HT, correspondant à 4 776 € TTC.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie d'Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 02 juin 2026

**Le Maire,**

**Bernard DELBRUEL**



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*